

au ministre 40 000 dinara, et l'on expulsa les indigènes qui avaient pris possession de la terre. On peut d'autant plus relever ces histoires que le nouveau régime a mis fin à ces scandales.

Qu'est-ce qu'un *tchiftchi* ? La loi a oublié de fournir la définition préalable, indispensable cependant. En fait on admit au partage tous les cultivateurs, qui résidaient dans le pays avant l'affranchissement de 1912. Mais on se trouvait alors en présence d'une autre difficulté sociale : la petitesse des familles. Le morcellement des propriétés pouvait avoir de graves conséquences dans un pays de culture extensive et de relative pauvreté. La nouvelle famille ne possédait ni les ressources de main-d'œuvre de la *zadruga* d'autrefois, ni les ressources pécuniaires qui lui permettraient d'acheter l'outillage utile.

On partait donc de cette norme de 5 hectares (et 3 ha. en plus quand la famille possède « l'outillage indispensable à l'exploitation de la terre »), imposée par la loi et par la procédure civile serbe, qui met à l'abri de la vente pour dettes ce minimum de 5 hectares. Mais, pour obvier à l'éparpillement des efforts, aux frais d'un outillage disséminé entre les familles, au manque des *zadrugué* patriarcales, on créa des associations artificielles, des coopératives agraires, auxquelles on donna aussi le nom de *zadrugué*. Toute famille, qui reçoit des terres, est tenue, dans les six mois, de s'inscrire dans la *zadruga* nouvelle, formée au moins de dix familles. La coopérative est alimentée d'abord par le Ministère de la Réforme agraire, qui avance à la caisse commune le capital de roulement. L'État débourse des sommes considérables : 84 millions de dinara (jusqu'au 1^{er} juin 1929), pour indemniser les anciens propriétaires ; 93 millions de dinara (de 1919 à 1929), pour fournir aux paysans — indigènes et immigrés — le matériel de construction de la maison, les machines agricoles et instruments aratoires, les semences de sélection et les engrais, voire le cheptel. Une commission de revalorisation estime périodiquement les biens-fonds et les dettes paysannes : pour ses dettes contractées envers l'État, le paysan, jusqu'au 1^{er} avril 1924, ne dut payer que 60 0/0.

La loi du 9 novembre 1920 organisait ces coopératives, à la fois de crédit, de vente et d'achat. La première fut fondée le 8 décembre 1920 en Métokhia. Elles devaient aider les ruraux à acheter tout ce que l'exploitation exige et leurs produits de consommation, à vendre les récoltes. Mais durant les trois premières années, il ne se fonda que 22 coopératives agraires en Macédoine, une en 1920 (46 membres), 6 en 1921 (506 membres), 15 en 1922 (996 membres), et la croissance même fut arrêtée. Les déboires commençaient.

Le rythme du partage fut extrêmement lent. Nous ne pouvons guère le suivre pas à pas, faute de statistique partielle ou globale en ce qui concerne les *tchiftchia*. On peut seulement constater que beaucoup prirent possession de la terre, s'arrangeant avec les propriétaires, rachetant les domaines même pour avoir un titre de propriété. Il est rare qu'il n'y eût pas entente. Par exemple à Vozartsi (8 km. O. de Kavardartsi), au Sud-Ouest du Tikvech et sur les rives de la Tserna, l'ancien *tchiftlik* a été partagé entre les *tchiftchia*, qui prirent 100 hectares environ, et l'ancien *beg*, qui garda aussi à peu près 100 hectares, soit moins que le minimum qui lui était reconnu par la loi. A Djermian (20 km E.-S.-E. de Bitolj), au pied des pentes orientales de la Pélagonie, ce sont des indigènes venus de la montagne qui ont acheté la terre aux Turcs en instance de départ. En revanche, non loin, dans les marais de la Tserna, à Logovardi (5 km. E. de Bitolj), le *tchi-*